

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites d-

Vu l'arrêté du 27 Août 1931 pris pour
application de la loi n° 21 du 29 Juill
1913 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites
dont la conservation présente un intérêt gé-
néral, le site constitué par :
les abords de "l'Église" (classée comme site),
de SAINT-AMAND DE MONMORÉAU (CHARENTE).

Parcelles cadastrées visées :
30.31.32.33 de la section E du cadastre
927.928.929.930.933 de la section D du cadastre.

140-646-J. 4842-42. [36292-2]

Propriétaires intéressés :

BARJON Henri.....	30.31	E
MAUREL (Vve) +, Avenue du Jeu de Paume (C.uderan) Gironde.....	929p.	D
ROUSSEAU Paul, à Neugarde de Salles- Lavalette, (Charente)....	930 & 933.	
THOUVENES Maurice, Avocat 8 rue Thiers à Bordeaux.....	929p D.	

VANDELINAT, 75 rue de Lavelette, Angoulême..

32.33.

E.

92+.925.

D.

ART. 2:

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de SAINT-AMAND DE MONTEMOREAU (CHARENTE), et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JANV 1944

Par déléation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

